

LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE DE VOLLEY-BALL
EXERCICE COMPTABLE 2024

Rapport d'intervention
des
Vérificateurs aux comptes

Rédacteurs VAC : **Sophie et Jean-Paul PAYSAN – club de Cognac Volley-ball**

Destinataires LNAVB : **Jacques MOREAU Président**
Nathalie PEDRETTI Trésorière Générale
Jean-Baptiste BOUHELIER Secrétaire Général
Jonathan BLONDY Directeur

Rapport d'intervention des Vérificateurs aux comptes

Exercice comptable arrêté au 31/12/2024

Assemblée Générale de la Ligue du 22/06/2025

Nous tenons tout d'abord à remercier Nathalie, Jonathan, Sylvie et Noelia avec qui nous avons pu échanger par mail ou téléphone. En effet, les délais impartis pour réaliser notre mission étant trop courts, nous n'avons pu procéder à des vérifications sur place.

Les vérifications ont porté sur les comptes adressés par la Trésorière Générale. Le grand livre comporte plus de 14.700 lignes d'écritures en 2024.

La plaquette du cabinet d'expertise comptable a été adressée le 11 juin, attestant ainsi les comptes en vue de l'AG

Le plan du rapport des « VAC » (54 pages) est donc le suivant :

- Processus de Vérification
- Analyse « macro »
- Travaux réalisés par les VAC
- Organisation comptable de la Ligue et système délégataire
- Vérification des critères nécessitant l'intervention de Commissaires aux comptes
- Annexe : rapport 2022 et 2021 pour mémoire

Sur la base des documents fournis :

- Des vérifications ont été opérées sur une partie significative des comptes, complétées d'analyses diverses.
- Une analyse de l'évolution des comptes de bilan et de résultat depuis 2021 et entre 2023 et 2024 figure également dans le rapport détaillé (approche macro).

1- Les premiers constats généraux sont les suivants :

- **Depuis 2021** l'activité de la Ligue a évolué de manière très significative (en atteste l'augmentation du nombre de licenciés) à mettre en parallèle des données fournies par la comptabilité :

○ Total bilan 2021	:	597 K€
○ Total bilan 2024	:	755 K€ soit + 158K€
○ Produits		
▪ 2021	:	438 K€
▪ 2024	:	831 K€ soit + 393 K€ (un quasi doublement)
○ Charges		
▪ 2021	:	393 K€
▪ 2024	:	852 K€ soit + 459K€

- **En 2024**, le résultat se traduit par un déficit de 21,5K€, les charges étant supérieures aux produits malgré une augmentation de 15.88% des produits d'exploitation.
- Les actifs immobilisés ne sont pas significatifs et quasi totalement amortis

- L'actif circulant (soit 736K€) a fait l'objet de vérifications notamment
 - o Sur les comptes « créances clients ». Ainsi les comptes de 95 clubs et ceux de tiers divers (famille/stagiaires) ont été approfondis.
 - o Les comptes de trésorerie sont justifiés : la trésorerie reste pléthorique (521K€) dont 300K€ placés en Comptes à terme.

A noter l'existence d'un CAT à 5 ans, intitulé ANS, de 30.000€. C'est un placement à long terme. Est-ce en adéquation avec la notion de « but non lucratif », même si le placement est sans risque ? L'ensemble des placements réalisés sous forme de Comptes à terme respecte pour sa part l'absence de risque financier, mais les fonds sont placés dans le même établissement bancaire. Le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution), organisme public chargé de protéger les avoirs des clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire n'indemnise les clients des banques qu'à hauteur de 100 000 euros maximum.
- Le Passif ne présente pas de particularités, hormis le fait que nous n'avons pu analyser le compte « Produits constatés d'avance » (soit 285.400€) dont le détail ne figurait pas sur le premier document « Grand Livre » adressé.
- Nous précisons, avec regret, que nous n'avons pas réalisé non plus de vérifications sur les comptes de charges et de produits.
- Le résultat s'établit à – 21.500€ à fin 2024. Le rapport détaillé explique la « création » du résultat et l'évolution entre 2023 et 2024 des postes significatifs.

2- Les vérifications opérées appellent les remarques suivantes :

Suivi des comptes, justification et lettrage

Certains comptes présentent de nombreuses écritures non lettrées, les écarts étant plus ou moins significatifs.

Un risque comptable demeure, créé par des suspens qui peuvent s'éterniser et dont la justification mobiliserait parallèlement les effectifs de la comptabilité. Exemples :

- 326 écritures non lettrées sur les comptes des 95 clubs vérifiés.
- Le compte 411999 a enregistré 1166 écritures en 2024 dont 45 écritures demeurent non lettrées
- 41 comptes de clubs présentent des écritures non lettrées antérieures au 1/7/2024
- Les suspens peuvent donc être anciens - exemples :
 - o Le compte 4011208 Creps présente un solde de 4303,50€ constitué de 2 écritures de janvier 2024)
 - o Le compte 4411030 Subvention aide emploi à reverser PC est créditeur de 9698€, correspondant au report à nouveau au 1/1/2024

D'autres comptes sont quasi intégralement lettrés, comme par exemple celui enregistrant les indemnités d'arbitrage.

Toutefois, une remarque plus générale concerne les libellés. Certains libellés ne sont pas assez explicites. La saisie d'un libellé explicite (présence du nom du club, de l'arbitre concerné, du débiteur...) permettrait de faciliter les recherches ultérieures ou le lettrage.

Suivi des comptes : risque financier

Une analyse a porté sur les dettes des clubs supérieures à 500€. Ainsi 47 clubs sont concernés pour un total de 138.080,30€ au 31/12/2024. A fin mars 2025, il restait 28 clubs pour un total de 72.760 €.

Entre les deux dates, parmi les 28 clubs concernés, 3 seulement ont une réduction significative de leur dette. Les 23 autres n'ont pas enregistré d'évolution, leur dette reste identique ou quasi identique. Le suivi des comptes clubs et le recouvrement des factures émises par la Ligue peut utilement être plus régulier (et relances régulières).

Plus important : 5 comptes de clubs n'ont enregistré aucun mouvement postérieur au 1/1/2024 **pour un total de 2.650,75€**. **Risque de non recouvrement à analyser.**

Une autre analyse a porté sur les comptes « autres tiers » (familles). L'analyse fait ressortir l'existence de 8 comptes, pour un total **de 8.475,73€** qui présente un éventuel risque de non recouvrement pour la Ligue. En effet, ces comptes n'ont enregistré aucune rentrée en 2024 (Créances irrécouvrables, faut-il provisionner, des démarches et relances sont à réaliser, passage en pertes ?).

Suivi des comptes : opérations atypiques :

Comptes de créances créditeurs : **17 comptes de clubs créditeurs** pour un total de **5277,92€**.

Certains comptes présentent des soldes créditeurs consécutifs à la comptabilisation d'Avoirs éventuellement anciens comme par exemple le compte 4111901 : **4 avoirs 2024 pour un total de 2207,51€ enregistrés le 18/3/24.**

En synthèse,

- L'activité de la Ligue connaît un développement significatif depuis 2021 comme détaillé dans le rapport. Sans nous immiscer dans la gestion, force est de constater, à travers les comptes, que cela peut générer mécaniquement des risques comptables et financiers, impactant la gestion de « l'Entreprise LNAV B ».
- Les travaux de vérification menés ont porté sur un nombre significatif d'écritures et ont effectivement révélé des suspens qui peuvent, ou non présenter un risque financier, impactant le compte de résultat annuel.
- Nous espérons que le rapport détaillé transmis au Bureau Exécutif et au Directeur de la Ligue leur sera utile.

Par la présente, sur la base des travaux que nous avons réalisés et des conclusions ci-dessus formulées, nous recommandons donc à l'Assemblée Générale de donner un quitus à la Trésorière Générale de la Ligue.

Merci de votre attention

Sophie et Jean-Paul Paysan – Club de Cognac VB / Charente

RAPPORT DETAILLE

SOMMAIRE

Synthèse et quitus

1- PROCESSUS DE VERIFICATION DES COMPTES

2- ANALYSE « MACRO »

Evolution des Bilans et du compte de résultat depuis 2021

Evolution des Bilans et du compte de résultat entre 2023 et 2024

3- TRAVAUX DE VERIFICATION DES COMPTES 2024

4- ORGANISATION COMPTABLE DE LA LIGUE et SYSTEME DELEGATAIRE

5- VERIFICATION DES CRITERES NECESSITANT LA DESIGNATION DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES

ANNEXES

RAPPORTS DES VAC exercices 2021 et 2022

:

1 - PROCESSUS DE VERIFICATION DES COMPTES

Dans quelles conditions s'est effectuée la mission des VAC ?

1- Calendrier et délais

19 mai – Mail de la Ligue

- a. Envoi du **projet** de Bilan établi par l'expert-comptable
- b. Envoi du grand livre : format illisible

2 juin : réception grand livre sous format excel : 14.705 lignes

11 juin : réception plaquette définitive du Cabinet comptable et du grand livre mis à jour par le Cabinet comptable

Les documents fournis ont permis une analyse préalable des comptes. Toutefois, la plaquette du Cabinet comptable DSL a été adressée 11 jours avant l'AG.

OBSERVATION DES VAC : la plaquette matérialise la validation des comptes par le Cabinet comptable.

Elle a été adressée 11 jours avant l'Assemblée.

Ces délais sont trop courts pour permettre une analyse approfondie des quelques 11.700 lignes d'écritures, même sous la forme de sondage.

2- Extraits des conclusions du Cabinet Comptable

On notera en préambule la conclusion du cabinet comptable : A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.



Sylvie LARAIGNE
Chef de Mission

25 Bis Avenue de l'Europe - 33500 Libourne
05 57 25 24 38 / 06 25 31 34 46
s.laraigne@cabinetsdl.com

Ce document est strictement CONFIDENTIEL. Il ne peut être utilisé, copié ou diffusé que par son destinataire. S'il est reçu par erreur, merci de le détruire et de prévenir l'expéditeur. Tout conseil ou opinion contenu dans ce courrier électronique destiné à un client du cabinet DSL s'engage celui-ci que s'il est confirmé par un courrier signé par un Expert Comptable du cabinet.

3- Documents analysés par les VAC

Les comptes de bilan, de produits et de charges ont fait l'objet :

- D'analyse par sondage
- De demandes de justificatifs, à distance
- De vérification des lettrages,

Malgré les délais, un premier envoi de documents adressés en mai a permis aux VAC de réaliser des travaux avec le risque de modification des écritures entre les deux envois. A ce titre, le détail du compte de produits constatés d'avance (**solde significatif de 285.400€**) ne figurait pas sur le grand livre adressé en premier).

Les travaux détaillés qui suivent font l'objet de constats et, éventuellement de demandes de réponses de la Ligue

2 - ANALYSE de L'EVOLUTION DES BILANS et du COMPTE DE RESULTAT

Les VAC ont procédé à une analyse de l'évolution des comptes (bilan et résultat) de la Ligue, depuis 2021, mais également entre 2023 et 2024.

L'intérêt est de faire ressortir l'accroissement de l'activité et le parallèle qui peut être fait à travers les comptes, ou inversement.

Par simplification, seuls les évolutions significatives ont été reprises.

EVOLUTION du Bilan et du COMPTE de RESULTAT depuis 2021

En net / en €	2021	2022	2023	2024
TOTAL BILAN	597 926	765 187	803 474	755 879

En résumé, entre 2021 et 2024

Bilan

- Une évolution significative des bilans, soit + 26%.
- Peu d'actifs immobilisés et une trésorerie toujours pléthorique qui permet de sécuriser l'avenir. Entre 2021 et 2024 les actifs ont augmenté de 158.000€ et la trésorerie globale de près de 90.000€
- Concernant le Passif : on constate l'absence de dettes auprès d'établissements de crédit.
- Les produits constatés d'avance (cpte 487) représentent le principal poste en augmentation permanente.

Compte de résultat

en euros	2021	2022	2023	2024
TOTAL PRODUITS	438 857	560 152	715 118	831 195
TOTAL CHARGES	392 993	545 693	703 444	852 694
EXCEDENT OU DEFICIT	45 864	14 459	11 674	-21 499

Hormis pour l'exercice 2024, l'activité dégage des excédents depuis 2021.

Ce qu'il faut noter : Une évolution très significative des charges et des produits. Malgré le déficit en 2024, les produits sont en constante augmentation. Ainsi entre 2021 et 2024 les produits ont augmenté de 90%, soit un quasi doublement.

DETAIL

Evolution du bilan depuis 2021

ACTIF

ACTIFS en net	2021	2022	2023	2024	renvoi n°
IMMO CORPORELLES	23 775	15 304	6 370	4 453	1
IMMO FINANCIERES	17 000	17 000	17 000	17 000	2
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	40 775	32 304	23 370	21 453	3
CREANCES	104 572	159 199	165 578	189 172	4
PRDTS A RECEVOIR	14 568	19 969	32 377	16 935	5
VAL DE PLACEMENTS	210 000	250 000	290 000	300 000	6
DISPONIBILITES	224 595	283 340	285 801	221 105	7
CHARGES CONST D'AVANCE	3 416	20 375	6 348	7 214	8
TOTAL ACTIF CIRCULANT	557 151	732 883	780 104	734 426	9
TOTAL ACTIFS	597 926	765 187	803 474	755 879	10

On constate :

n°	Poste	Observation
1	Immo. Corporelles	Peu d'investissements de matériel et autres / Poste amorti à hauteur de 80% (taux d'usure).
2	Immo. Financières	Parts sociales 17K€ (placement financier à la Bque Pop)
3	Total actif immobilisé	Peu significatif au 31/12/2024
4	Créances	Poste en évolution permanentes depuis 2021 + 80% Voir observations sur les créances anciennes de l'exercice 2024
5	Produits à recevoir	Stables
6	Valeurs de placements	Augmentation entre 2021 et 2024 de 90.000€ de placements sous forme de comptes à terme.
7	Disponibilités	La trésorerie au 31/12/2024 est revenue au même niveau qu'en 2021
8	Charges constatées d'avance	Poste peu significatif
9	Total actif circulant	Evolution significative entre 2021 et 2024
10	Evolution de L'ACTIF	Entre 2021 et 2024 les actifs ont augmenté de 158.000€ et la trésorerie globale (6 + 7) de près de 90.000€

En résumé, peu d'actifs immobilisés et une trésorerie toujours pléthorique qui permet de sécuriser l'avenir.

PASSIF

PASSIF	2021	2022	2023	2024	renvoi n°
FONDS PROPRES STATUTAIRES	294 861	340 726	355 186	366 858	11
EXCEDENT OU DEFICIT	45 866	14 459	11 672	-21 500	12
SUBVENTION INV	3 499	1 692			
TOTAL FONDS PROPRES	344 226	356 877	366 858	345 358	13
FONDS DEDIES	500	0	0	0	
DETTES FOURNISSEURS	33 532	100 414	121 773	52 687	14
DETTES FISCALES ET SOCIALES	45 302	41 713	49 930	36 195	15
AUTRES DETTES	28 107	53 344	30 493	36 239	16
PRODUITS CONSTATES D'AV	146 260	212 838	234 421	285 400	17
TOTAL AUTRES PASSIFS	253 201	408 309	436 617	410 521	18
TOTAL PASSIFS	597 927	765 186	803 475	755 879	19

On constate :

n°	Poste	Observation
11	Fonds propres statutaires	En augmentation depuis 2021 : point positif
12	Résultat	Résultats en diminution avec une perte de 21.500€ pour 2024
13	Total FONDS PROPRES	Le total des fonds propres est revenu au niveau de 2021 (déficit 2024)
14	Dettes fournisseurs	Ras en termes d'évolution - Voir analyse par ailleurs
15	Dettes fiscales et sociales	Ras en termes d'évolution - Voir analyse par ailleurs
16	Autres dettes	Ras en termes d'évolution - Voir analyse par ailleurs
17		
17	Produits constatés d'avance	Doublement entre 2021 et 2024 – voir analyse par ailleurs
18	Total Autres Passifs	Entre 2021 et 2024, l'augmentation de 157.000 provient essentiellement des produits constatés d'avance
19	Evolution du PASSIF	Entre 2021 et 2024 le PASSIF a augmenté de 159.000€ (cf. poste 19)

Absence de dettes auprès d'établissements de crédit, et, de manière générale de dettes supérieures à 1 an.

Les produits constatés d'avance (cpte 487) représentent le principal poste en augmentation permanente.

EVOLUTION du Bilan et du COMPTE de RESULTAT entre 2023 et 2024

ACTIF	31/12/2023	31/12/2024	EVOLUTION EN €	
ACTIF IMMOBILISE	23371	21453	-1918	
ACTIF CIRCULANT	780105	734426	-45679	
TOTAL ACTIF	803476	755879	-47597	arrondis
PASSIF	31/12/2023	31/12/2024	EVOLUTION EN €	
TOTAL FONDS PROPRES	366858	345358	-21500	
AUTRES PASSIFS	436617	410521	-26096	
TOTAL PASSIF	803475	755879	-47596	arrondis

Entre les 2023 et 2024, on constate :

- Une diminution de 64.696€ de la trésorerie disponible et l'enregistrement d'un déficit de 21.500€
- Une diminution de la dette fournisseurs
- Une augmentation des produits constatés d'avance

Ces constats faits, une analyse des principaux postes a été faite ainsi qu'une analyse des postes marqués par une évolution significative entre 2023 et 2024

Analyse de l'évolution des grandes masses du bilan entre 2023 et 2024

Evolution de l'ACTIF

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023	EVOLUTION
	BRUT	AMORT PROV	NET 2024	NET 2023	en €
ACTIF IMMOBILISE	106934	85481	21453	23371	-1918
IMMO CORPORELLES	79934	75481	4453	6371	-1918
IMMO FINANCIERE	27000	10000	17000	17000	0
ACTIF CIRCULANT	736634	2208	734426	780105	-45679
CREANCES	208315	2208	206107	197956	8151
VALEURS MOB PLAC	300000		300000	290000	10000
DISPONIB (Bques)	221105		221105	285801	-64696
CHARGES CONST D'AV	7214		7214	6348	866
TOTAL ACTIF	843568	87689	755879	803476	-47597

Entre les 2 exercices comptables, on note une diminution de 64.696€ de la trésorerie disponible, qui se reconstitue mécaniquement avec les règlements des factures par les clubs

Evolution du PASSIF

PASSIF	2024	2023	EVOLUTION
FONDS PROPRES STATUTAIRES	366 858	355 186	11 672
EXCEDENT OU DEFICIT	-21 500	11 672	-33172
SUBVENTION INV			0
TOTAL FONDS PROPRES	345 358	366 858	-21 500
FONDS DEDIES	0	0	
DETTES FOURNISSEURS	52 687	121 773	-69 086
DETTES FISCALES ET SOCIALES	36 195	49 930	-13 735
AUTRES DETTES	36 239	30 493	5 746
PRODUITS CONSTATES D'AV	285 400	234 421	50 979
			0
TOTAL AUTRES PASSIFS	410 521	436 617	-26 096
			0
TOTAL PASSIFS	755 879	803 475	-47 596

Constats :

- Déficit en 2024 de 21.500€
- Diminution de la dette fournisseurs
- Augmentation des produits constatés d'avance

Evolution du compte de résultat

En 2023, l'excédent s'établit à 11.682€ contre un déficit de -21500 en 2024.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution des charges, des produits et des postes significatifs

Quels sont les principaux postes concernés ?

Les produits d'exploitation (hors prod. exceptionnels) augmentent de : + 16% soit 111.609€

Les charges d'exploitation augmentent de : + 21% soit 148.810€

Le delta est donc de : 37.201€

Le secteur le plus significatif en termes d'évolution étant « les salaires et charges sociales » qui augmentent entre les 2 exercices de 78.406€ soit + 34,50%

Sauf erreur, la masse salariale (chargée) en 2021 était de 114.800€ soit 4 salariés.

2023 / 2024 Produits

PRODUITS	2023	2024	évolution	en %
COTISATIONS	321 655	346 641	24 986	7,77%
VTE DE BIENS			0	
VTE DE SERVICES	29 740	54 149	24 409	82,07%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	126 199	132 664	6 465	5,12%
DONS		30	30	
REPRISE SUR AMORT	1 568	2 191	623	39,73%
UTILISATION FONDS DEDIES			0	
AUTRES PRODUITS (Pôles CRE AAL+EMPLOI DEV)	223 827	278 923	55 096	24,62%
PRODUITS D'EXPLOITATION	702 989	814 598	111 609	15,88%
RESULTAT FIN (PRODUITS FI - CHARGES FI)	7 052	9 837		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (AMENDES)	5 077	6 760		
TOTAL PRODUITS HORS EXPLOITATION	12 129	16 597		
TOTAL PRODUITS	715 118	831 195		

2023 / 2024 Charges

CHARGES	2023	2024	évolution	en %
AUTRES CHARGES EXTERNES (arbitres, CREPS, équipements)	368 312	414 225	45 913	12,47%
IMPOTS ET TAXES (formations entraîneurs, arbitres, dirigeants)	3 461	8 069	4 608	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	178 856	247 111	68 255	38,16%
CGARGES SOCIALES	48 510	58 661	10 151	20,93%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 181	4 698	-6 483	
AUTRES CHARGES (Aides comités, clubs, joueurs, aide emploi tech)	92 932	119 298	26 366	28,37%
			0	
			0	
CHARGES D'EXPLOITATION	703 252	852 062	148 810	21,16%

3 - TRAVAUX DE VERIFICATION DES COMPTES 2024

Actifs immobilisés :

- i. Immobilisations corporelles, non significatif, amorties à hauteur de 80%. RAS, les méthodes d'amortissements sont décrites dans la plaquette du Cabinet comptable
- ii. Immobilisations financières : 17.000€ de parts sociales à la Bque Populaire – peu significatif au regard des actifs

Créances sur les clubs

Les 95 comptes analysés figurent en annexe. Pour chaque compte (ou club) des vérifications ont été effectuées et reprises globalement sur les tableaux ci-dessous :

Clubs ayant une dette supérieure à 500€	31/12/2024	03/2025
Nombre de clubs	47	28 (*)
Total en €	138.080,30	72.760,00

L'analyse des 95 comptes « créances clubs » révèle :

CONSTAT	IMPACT
Entre les deux dates, parmi les 28 clubs concernés, 3 seulement ont une réduction significative de leur dette. Les 23 autres n'ont pas enregistré d'évolution, leur dette reste identique ou quasi identique	Impact trésorerie : risque financier causé par un recouvrement tardif des créances sur les clubs
Nombre d'écritures non lettrées : 326	Risque comptable pouvant entraîner une incertitude de recouvrement à terme
Nombre de comptes de clubs présentant des écritures non lettrées antérieures au 1/7/2024 : 41 clubs	Les suspens trop anciens présentent un risque comptable : analyse longue, recherche des justificatifs, comptabilité non justifiée dans les délais
17 comptes de clubs créditeurs pour un total de 5277,92€	Comptes de créances créditeurs à analyser

Opérations significatives	IMPACT
Le compte 4118600 présente un avoir de 1285€ rendant le compte créditeur pour le même montant.	Avoir depuis le 8/11/2024 – justification
Le compte 4111901 a enregistré 4 avoirs en 2024 pour un total de 2207.51€ depuis le 18/3/24.	Justification ?
5 comptes de clubs n'ont enregistré aucun mouvement postérieur au 1/1/2024 pour un total de 2.650,75€	Risque financier de non recouvrement (clubs inactifs)

Voir détail plus loin

Les analyses suivent l'ordre des comptes sur le grand livre

2154xxx et 218xxxx Matériels

Peu d'investissements de matériel et autres / Poste amorti à hauteur de 80% (taux d'usure).

2610000 Parts sociales 17K€ (placement financier à la Bque Pop)

Observations des VAC : malgré la bonne santé financière d'une banque, il est rappelé que des parts sociales émises par les entreprises mutualistes sont l'équivalent de parts de capital dans des Sociétés par actions et que leur capital n'est pas garanti en cas de faillite de la banque mutualiste. De plus, la liquidité des parts sociales n'est pas assurée.

2740000 Prêt 10.000€

Intégralement provisionné, créance remboursée périodiquement

411XXXX CREANCES CLIENTS

411XXXX CREANCES SUR LES CLUBS

- Club n° 4111901

4 avoirs comptabilisés pour 2207,51€ : à quoi correspondent-ils ? Dénouement de ces opérations ?

avoir	date	pièce n°
537,61	18-mars	57177
1300,88	31-mai	57824
161,02	01-juil	58505
208	08-nov	59609
2207,51		

- Club n° 4113310

En 2024 et 2025, on constate des règlements correspondant à des remboursements de formations réglés directement par les participants via hello asso.

Ces écritures passées en compte de créances restent sans lettrages et sans contrepartie.

61774	BQ	03/03/2025		HELLO ASSO FORMATION CERT EDUC	B			40,00 EUR
61774	BQ	03/03/2025		HELLO ASSO FORMATION CERT EDUC	B			40,00 EUR
61774	BQ	03/03/2025		HELLO ASSO FORMATION CERT EDUC	B			40,00 EUR
61774	BQ	03/03/2025		HELLO ASSO FORMATION CERT EDUC	B			40,00 EUR

- Club n° 4113339

La facture FA112024140 de 32€ (écriture 59482) est enregistrée en négatif ? **solde -64€ à tort.**

59482	VT	07/11/2024	FA112024140	B	-32,00 EUR		
60021	BQ	14/11/2024	FA112024140	B			32,00 EUR

- Club n° 4114003

Le solde du compte au 31/12/2024 correspond à un virement du club effectué le 12/7/2024 sans contrepartie (factures etc). Sans doute un double emploi avec d'autres virements qui ont été lettrés

58971	BQ	12/07/2024		VIR SM VOLLEY
	solde 24/2/25		-717,29 EUR	

- Club n° 4117904

Aucun règlement depuis 1/1/24 ?

4117904						Montant	Solde dû
59133	AN	01/01/2024	Fact. FA122023089	B	548,00 EUR	548,00 EUR	
58765	VT	03/09/2024	Fact. FA092024018	B	160,00 EUR	708,00 EUR	
59513	VT	07/11/2024	Fact. FA112024109	B	115,00 EUR	823,00 EUR	
60963	VT	12/12/2024	Fact. FA122024107	B	846,00 EUR	1669,00 EUR	
TOTAL COMPTE 4117904				<i>Solde compte débiteur</i>	1669,00 EUR	1669,00 EUR	

- Club n° 4118600

Solde comptable créditeur constitué par un avoir de 1925€ du 8/11/2024

- Club n° 4118612 : 2 factures portant le même numéro, mais montant différents / dont une est lettrée

FA072023101	Fact. FA072023101 ...	B	91,00 EUR	
FA122023101	Fact. FA122023101..	B	469,00 EUR	AAM

- Club n° 4118624

Le report 2023 de 192€, non réglé à ce jour, constitue le solde à fin mars 2025.

59133	AN	01/01/2024	A-Nouveaux au 01/01/2024	192,00 EUR
-------	----	------------	--------------------------	------------

- Club n° 4118624

Le total des avoirs du compte du club sont surlignés. Ils rendent le solde créditeur à fin mars. Quel est le sort de ces avoirs ?

4118701	Dt	Ct	
Règl. FA122023165		360	
Fact. FA112024220	1410	17	Avoir AV112024014
Fact. FA112024080	265	438,53	Avoir AV052024001
Fact. FA022025040	35	161,02	Avoir AV072024048
totaux	1710	976,55	733,45

solde

Clubs n'ayant enregistré aucun règlement en 2024 et présentant un solde dû à la ligue

club	montant dû à la Ligue	suspens	observation
4111609	61,00 €	2023	club inactif
4111718	493,00 €	2023	An 1/1/24 et factures 2024 non réglées
4114010	113,00 €	2023	aucun règlement en 2024
4117904	1 669,00 €	2023	lien avec le compte 4117903 (libellés des 3 comptes proches)
4117906	314,75 €	2023	
	2 650,75 €		

DETAIL DES COMPTES CLUBS ANALYSES ET OBSERVATIONS

club	montant dû à la Ligue 31/12/2024	solde créditeur (dû par la Ligue) 31/12/2024	suspens le plus ancien	ecritures non lettrées	solde à fin 03/2025	observations
4111601	28,00		06/11/24		28,00	non significatif
4111604		-108,94	22/02/24	8	-88,94	crédeur
4111605		-375,00	01/07/24	4	-375,00	crédeur
4111607	4 828,29		14/06/24	3	4 793,49	créance 2024 > 500€
4111608	0,00	0,00	Néant	0	35,00	non significatif
4111609	61,00	0,00	année 2023	0	61,00	aucun règlement en 2024
4111610	851,00		06/11/24	2	851,00	créance 2024 > 500€
4111706	148,00		03/06/24	2	203,00	non significatif
4111707	288,00		06/11/24	1	218,00	non significatif
4111708	6 583,62		25/03/24	4	6 653,62	créance 2024 > 500€
4111709	6 495,01		12/03/24	7	1 155,01	créance 2024 > 500€
4111711	539,00		06/11/24	1	187,00	créance 2024 > 500€
4111712	5 479,26		12/03/24	10	5 479,26	créance 2024 > 500€
4111713	6 428,33		12/03/24	7	772,33	créance 2024 > 500€
4111714		-106,51	18/06/24	7	106,51	crédeur
4111716	2 224,84		03/09/24	6	-225,00	créance 2024 > 500€

4111717	448,00		06/11/24	3	525,00	solde ?
4111718	493,00		année 2023	2	493,00	aucun règlement en 2024
4111901	2 689,10		16/04/24	6	-1 848,90	4 avoirs LIGUE pour 2207,51€
4111902	1 254,00		06/11/24	5	1 254,00	créance 2024 > 500€
4112301	217,00		année 2023	5	217,00	2023
4112403	1 876,00		12/12/24	1	1 876,00	créance 2024 > 500€
4112405		-63,34	31/05/24	6	-63,34	créancier
4112411	795,51		année 2023	2	100,51	créance 2024 > 500€
4113302	6 605,00		Néant	0	-80,00	créance 2024 > 500€
4113303	1 279,00		03/09/24	1	160,00	créance 2024 > 500€
4113304	0,00		Néant	0	-70,00	créancier
4113308	4 883,98		01/01/24	6	-248,02	créance 2024 > 500€
4113310	5 475,49		01/07/24	2	-299,41	créance 2024 > 500€
4113311		-221,00	01/01/24	6	-221,00	créancier
4113312	164,00		25/03/2024	3	199,00	non significatif
4113313	8 864,22		01/01/24	14	9 029,22	créance 2024 > 500€
4113314	3 655,00		07/11/2024	2	-129,00	créance 2024 > 500€
4113317	3 512,00		08/11/2024	1	-221,00	créance 2024 > 500€
4113318	101,00		07/11/2024	1	101,00	non significatif
4113319	1 223,00		25/03/2024	4	1 258,00	créance 2024 > 500€
4113322		-290,00	12/03/2024	7	-235,00	créancier
4113324	0,00	0,00	Néant	0	0,00	non significatif
4113326	397,00		13/12/2024	1	397,00	non significatif
4113329	0,00		Néant	0	-70,00	créancier
4113334	2 213,00		13/12/2024	1	2 213,00	créance 2024 > 500€
4113336	661,00		07/11/2024	3	661,00	créance 2024 > 500€
4113337	597,00		13/12/2024	1	597,00	créance 2024 > 500€
4113339		-64,00	07/11/2024	2	-64,00	voir facture négative
4113340	301,00		07/11/2024	2	301,00	non significatif
4113342		-7,00	08/11/2024	1	-7,00	créancier
4113343	140,00		17/12/2024	1	140,00	non significatif
4113344	427,00		03/09/2024	3	427,00	non significatif
4114001		-30,00	29/11/2024	1	-240,00	créancier
4114002		-746,49	01/01/2023	8	-746,49	créancier
4114003	3 526,71		12/07/2024	1	-717,29	créance 2024 > 500€
4114004	163,00		06/11/2024	2	163,00	non significatif
4114005	1 081,00		06/11/2024	1	101,00	créance 2024 > 500€
4114007	1 315,00		06/11/2024	2	1 315,00	créance 2024 > 500€
4114008	2 633,49		11/06/2024	8	2 633,49	créance 2024 > 500€
4114010	113,00		année 2023	3	113,00	2023
4114701		-575,00	25/03/2024	8	-575,00	créancier
4114704	0,00		Néant	0	0,00	non significatif
4114705	2 085,49		06/11/2024	3	2 085,49	créance 2024 > 500€
4114707	926,00		06/11/2024	2	786,00	créance 2024 > 500€
4116401		-423,91	année 2023	11	-633,91	créancier
4116402	5 157,00		14/02/2024	14	5 152,00	créance 2024 > 500€
4116403	735,00		03/09/2024	3	735,00	créance 2024 > 500€
4116404	980,49		01/07/2024	5	980,49	créance 2024 > 500€
4116405	3 548,07		01/02/2024	10	1 080,07	créance 2024 > 500€

4116407	3 055,06		13/12/2024	3	3 055,06	créance 2024 > 500€
4116410	94,50		01/01/2024	3	94,50	aucun règlement en 2024
4116412	129,00		06/11/2024	3	129,00	aucun règlement en 2024
4116413		-168,62	31/05/2024	3	-168,62	créancier
4116426	2 899,00		07/11/2024	3	3 009,00	créance 2024 > 500€
4116437	3 448,75		année 2023	8	3 448,75	créance 2024 > 500€
4116439		-40,25	01/07/2024	1	-40,25	créancier
4116441	1 278,44		année 2023	5	-137,56	créance 2024 > 500€
4116442		-80,00	06/11/2024	3	-60,00	créancier
4117901	0,00		Néant	0	-282,06	virt reçu ?
4117902	4 785,27		31/05/2024	3	4 785,27	créance 2024 > 500€
4117903	1 977,21		31/05/2024	1	-24,79	créance 2024 > 500€
4117904	1 669,00		01/01/2024	4	1 669,00	aucun règlement en 2024
4117906	314,75		01/01/2024	4	314,75	2023
4117908	0,00		Néant	0	-70,00	créancier
4118600		-1 925,00	08/11/2024	1	-1 925,00	AVOIR 1925€ DU 8/11/24 ?
4118603	5 096,00		06/02/2024	8	4 699,00	créance 2024 > 500€
4118605	200,00		07/11/2024	1	200,00	non significatif
4118606	7 324,75		01/01/2024	15	-391,25	créance 2024 > 500€
4118608	567,00		07/11/2024	2	7,00	créance 2024 > 500€
4118609	733,00		07/11/2024	2	60,00	créance 2024 > 500€
4118610		-52,86	31/05/2024	1	-122,00	factures réglée 2 fois pour 52,86€
4118611	413,00		07/11/2024	2	413,00	non significatif
4118612	557,00		01/01/2024	2	108,00	créance 2024 > 500€
4118615	28,75		01/07/2024	2	28,75	non significatif
4118616	2 990,47		01/07/2024	4	109,47	créance 2024 > 500€
4118617	0,00		Néant	0	35,00	non significatif
4118619	32,00		07/11/2024	1	32,00	non significatif
4118624	192,00		01/01/2024	1	192,00	2023
4118701	698,45		31/05/2024	4	733,45	créance 2024 > 500€
				326	0,00	non significatif
	142 973,30	-5 277,92			68 379,66	
SOLDE						
31/12/24		148 251,22 €				

Situation des comptes des clubs ayant une dette supérieure à 500€ au 31/12/2024

clubs	31/12/2024
4111607	4828,29
4111610	851
4111708	6583,62
4111709	6495,01
4111711	539
4111712	5479,26
4111713	6428,33
4111716	2224,84
4111901	2689,1
4111902	1254
4112403	1876
4112411	795,51
4113302	6605
4113303	1279
4113308	4883,98
4113310	5475,49
4113313	8864,22
4113314	3655
4113317	3512
4113319	1223
4113334	2213
4113336	661
4113337	597
4114003	3526,71
4114005	1081
4114007	1315
4114008	2633,49
4114705	2085,49
4114707	926
4116402	5157
4116403	735
4116404	980,49
4116405	3548,07
4116407	3055,06
4116426	2899
4116437	3448,75
4116441	1278,44
4117902	4785,27
4117903	1977,21
4117904	1669
4118603	5096
4118606	7324,75
4118608	567
4118609	733
4118612	557
4118616	2990,47
4118701	698,45
	138080,3

Situation des comptes des clubs ayant toujours une dette supérieure à 500€

à fin mars 2025 (selon grand livre fourni)

31/12/2024	mars-25	clubs
4 828,29	4 793,49	4111607
851,00	851,00	4111610
6 583,62	6 653,62	4111708
6 495,01	1 155,01	4111709
5 479,26	5 479,26	4111712
6 428,33	772,33	4111713
1 254,00	1 254,00	4111902
1 876,00	1 876,00	4112403
8 864,22	9 029,22	4113313
1 223,00	1 258,00	4113319
2 213,00	2 213,00	4113334
661,00	661,00	4113336
597,00	597,00	4113337
1 315,00	1 315,00	4114007
2 633,49	2 633,49	4114008
2 085,49	2 085,49	4114705
926,00	786,00	4114707
5 157,00	5 152,00	4116402
735,00	735,00	4116403
980,49	980,49	4116404
3 548,07	1 080,07	4116405
3 055,06	3 055,06	4116407
2 899,00	3 009,00	4116426
3 448,75	3 448,75	4116437
4 785,27	4 785,27	4117902
1 669,00	1 669,00	4117904
5 096,00	4 699,00	4118603
698,45	733,45	4118701
86 385,80	72 760,00	

1- 411XXXX CREANCES SUR LES TIERS

Vérifications opérées sur les comptes de tiers « familles ». Voir tableau ci-dessous.

En résumé, on doit s'interroger sur le risque de non recouvrement présenté par les comptes repris en orange :

Créances irrécouvrables ? (**soit 8 comptes pour un total de 8.475,73€**).

Faut-il provisionner ? Démarches et relances à effectuer auprès des débiteurs ? Passage à PP ?

Cpte 411	NOM	SOLDE CT	SOLDE DT	OBSERVATIONS	QUESTION ou CONCLUSION	RISQUE ?
109	M MM K	-410,00		AIDES FFVB ET CR 4100	RAS	RAS
112	M MM C		356,99	REPORT 1/1/24	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
119	MME DD	-504,33		VIRT RçU EN 2024 + REPORT 1/1/24	DU PAR LIGUE	DECISION ?
121	MME TM		356,20	A NOUVEAU 1/1/24 FACTURE NON REGLEE	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
130	MME R		0,00	RAS	RAS	RAS
131	MME VL		560,70	SUSPENS < 2024	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
133	MT	-3065,00		BOURSES REGION 1200 FFVB 2700	MONTANTS RçUS JUSTIFIES ?	A VERIFIER
142	MME MR		1132,10	SUSPENS < 2024/ DERNIER REGLMT EN FEV 23	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
149	MME A		1235,00	PAIEMENTS IRREGULIERS	RISQUE FINANCIER ,	OUI
153	M L		320,00	REGULIER	RAS	RAS
158	M MME T		615,00	FACTURE JUIN NON REGLEE / PLUS AUCUN VIRT	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
161	MME P		1720,00	PAS DE REGLEMENT DEPUIS 06/24	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
163	M MME F		0,00	REGULIER	RAS	RAS
164	MME C		0,00	REGULIER	RAS	RAS
166	M MME L		50,00	BOURSES RECUES 2100€	RAS	RAS
175	M MME T		334,74	A NOUVEAU 1/1/24	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
182	M S		3400,00	A NOUVEAU 1/1/24	CREANCE IRRECOUVRABLE ?	OUI
208	M V MME D		1280,00	FACTURES NOV ET DEC 2024 EN SUSPENS	A SUIVRE	A VERIFIER
245	M C MME M		430,00	REGULIER	RAS	RAS
273	M L F	-160,00		CREDITEUR / 2 REGLEMENTS 11/24 DOUBLE ?	A SUIVRE	A VERIFIER
275	M E		0,00	REGULIER	RAS	
277	M H Q		0,00	REGULIER	RAS	
297	MME DE		0,00	REGULIER	RAS	
304	MME G	-216,66		CTEUR / VOIR REGLMT HELLOASSO	A SUIVRE	A VERIFIER
308	MME R		0,00	REGULIER	RAS	
309	MME TM		0,00	REGULIER	RAS	
325	M P A	-336,66		CTEUR / VOIR REGLMT HELLOASSO	A SUIVRE	A VERIFIER

4119999 CLIENTS DIVERS

Ce compte a enregistré 1166 écritures en 2024

Test : 45 écritures non lettrées

2- 401XXXX DETTES

a. Compte n° 4010210 AUTRES SALARIES LIGUE

TEST sur les lettrages :

60117	BQ	15/11/2024		VIR POLE MASCULI...	B	186,00 EUR		
60149	HA	15/11/2024	11/31	11/31 OPTION WAY FORM...	B			184,87 EUR

Nombre d'écritures : 182 / nombre d'écritures lettrées 180 soit 2 écritures non lettrées

b. Compte n° 4010200 AUTRES SALARIES LIGUE

Compte utilisé pour enregistrer les notes de frais et remboursements téléphoniques

4010200 CTR, CTS, ATR							
58937	BQ	08/08/2024			49,99 EUR		solde
60148	HA	30/10/2024	10/121			9,99 EUR	
62307	HA	01/01/2025	01/116			11,89 EUR	
61449	HA	24/01/2025	01/26			17,47 EUR	
62308	HA	31/01/2025	01/117			9,99 EUR	
62309	HA	20/02/2025	02/109			17,47 EUR	
62310	HA	28/02/2025	02/110			10,42 EUR	
62306	HA	10/03/2025	03/34			458,95 EUR	
62311	HA	20/03/2025	03/35			17,47 EUR	
62329	BQ	25/03/2025	03/34		455,35 EUR		
					505,34	553,65	-48,31

Peu d'écritures non lettrées et solde peu significatif

c. Compte n° 401115 ARBITRES

401115 ARBITRES				libellé	Dt	ct
59133	AN	01/01/2024	12/114	Pxxx - ARBITRAGE		22,2
59133	AN	01/01/2024	OD	POUR SOLDE ARBITRAGE 2022		11,84
56768	BQ	29/01/2024	VIRT	Bxxx - ARBITRAGE	6,66	
57220	HA	29/02/2024	02/55	Bxxx- ARBITRAGE		21,08
61791	OD	31/12/2024		POU SOLDE ARBITRAGE 22 -24	48,46	
					55,12	55,12

Les suspens sur années antérieures ont été soldés par PP, pour un montant peu significatif de 48,46€

Pour info : les remboursements d'arbitrage supérieurs à 350€ « unitaire » sont les suivants :

4011115 ARBITRES			
55928	BQ	08/01/2024	378,14
55943	BQ	08/01/2024	686,72
55950	BQ	08/01/2024	389,98
55984	BQ	08/01/2024	921,3
57413	BQ	25/03/2024	377,4
58387	BQ	24/06/2024	466,2
58883	BQ	01/07/2024	568,32
58883	BQ	01/07/2024	395,16
59928	BQ	08/11/2024	518,42
59931	BQ	08/11/2024	388,92
59946	BQ	12/11/2024	367,82
60005	BQ	12/11/2024	444,32
60006	BQ	12/11/2024	359,68
60478	BQ	03/12/2024	398,96
60480	BQ	03/12/2024	383,36

15 arbitrages

7044,7

Test sur un seul arbitre / lettrage, règlements, etc.

Suivi comptes arbitrage

sélection des montants unitaires

montant remboursé	date écriture	Compte	ligne fichier	sens	n° pièce	lettrage
568,32	31-mai	4011115 dette	989	CT	57914	DDJ
	31-mai	6211100 charges	10075	DT	57914	non
	01-juil	5123000 banque	7984	CT	58883	non
	01-juil	4011115 dette	1065	DT	58883	DDJ
518,42	08-nov	4011115 dette	1221	DT	59928	DHQ
	08-nov	5123000 banque	8541	CT	59928	non
	31-oct	6211100 charges	10155	DT	60073	non
	31-oct	4011115 dette	1186	CT	60073	DHQ
921,3	01-janv	4011115 dette 2023	610	CT	59133	DAI
	08-janv	5123000 banque	6737	CT	55984	non
	08-janv	4011115 dette	701	DT	55984	DAI
377,40	29-janv				57268	CYE

Observation : les libellés (qui n'apparaissent pas volontairement sur le tableau ci-dessus pour raison de confidentialité) ne sont pas assez explicites.

d. **Compte n° 4011300** AUTRE ENCADREMENT

Aucun suspens comptable constaté

e. **Compte n° 4011208** CREPS TALENCE

Le solde est constitué de 2 écritures (report à nouveau et « location gymnase » **de janvier 2024**

59133	AN	01/01/2024	CREPS	REAF CREPS	3884,30 EUR
58403	HA	30/01/2024		01/50 CREPS LOCATION GYMNASE	419,20 EUR
-4607,50 EUR					4303,50 EUR

f. **Compte n° 4011223** SAGE

58559	HA	20/08/2024	08/15	08/15 SAGE LOGICIEL		1708,37 EUR	solde
59406	BQ	07/10/2024	08/15	08/15 PRELV SAGE	142,31 EUR		
59914	BQ	05/11/2024	08/15	08/15 PREL SAGE	142,30 EUR		
60592	BQ	05/12/2024	08/15	08/15 PREL SAGE	142,31 EUR		
61245	BQ	06/01/2025	08/15	08/15 PREL SAGE	142,31 EUR		
61706	BQ	05/02/2025	08/15	08/15 PREL SAGE	142,31 EUR		
62131	BQ	05/03/2025	08/15	08/15 PREL SAGE	142,30 EUR		
853,84 EUR						1708,37 EUR	854,53

Le solde est constitué des écritures figurant sur le tableau.

Est-ce un achat de logiciel et des remboursements par mensualités ?

g. **Compte n° 4011302** SIMIAN REMI

Ce compte enregistre une prestation de 300€ par mois versée pour motif « préparateur physique »

En février 2025 le libellé du versement est intitulé « salaire février Simian Rémi » : ceci peut prêter à confusion et être requalifié. Il s'agit d'un prestataire externe qui facture ses interventions (auto-entrepreneur)

h. **Compte n° 4019000** FOURNISSEURS DIVERS PC

4019000 FOURNISSEURS DIVERS PC							
59133	AN	01/01/2024		A-Nouveaux au 01/01/2024	B	6139,92 €	-6139,92 €

Compte fournisseurs enregistrant un solde correspondant au report à nouveau au 1/1/2024

Quid de l'apurement de ce compte ?

i. **Compte n° 401**9990 FOURNISSEURS DIVERS

57722	HA	30/04/2024	04/68	04/68 FFVB PM AO PRISE VIDEO N...	B		110,00 EUR
-------	----	------------	-------	-----------------------------------	---	--	------------

Une seule écriture non lettrée en 2024

SALARIES / salaires, charges, cotisations etc...

Salarié	Nom	Prénom	Présence en 2024
1	BRETON	KARL	janv.-24
2	PRESTI	ALAIN	janv.-24
3	BLONDY	JONATHAN	janv.-24
4	DOBOZY	HANNAH	janv.-24
5	MARIN	MAELAN	janv.-24
6	CHEVRON	NOELIA	avr.-24
7	NOBILO	LUCA	avr.-24
8	GRECO	LUCAS	avr.-24
9	ROUDEY	ETIENNE	oct.-24
10	JOURDHEUIL	CECILE	janv.-24

Les salaires étant gérés par le cabinet comptable aucune analyse a été réalisée sur les comptes suivants :

421xxxx	Tiers
425xxxx	Avances et acomptes
431xxxx	Sécurité sociale et Urssaf
437xxxx	Prévoyance Humanis et AG2r
437xxxx	Mutuelle
438xxxx	Autres charges sociales à payer
442xxxx	Prélèvement à la source
Comptes de produits rattachés	
Comptes de charges rattachés	

4410010 CONSEIL REGIONAL SUBVENTION A RECEVOIR

Détail des écritures non lettrées

Pas d'autre analyse effectuée par les VAC

59133	AN	01/01/2024	SUBV	CRNAQ - SUBVENTION POLES 23-24	13000,00 EUR	
59133	AN	01/01/2024	CRNAQ	CRNAQ - ACOMPTE POLES		9100,00 EUR
59439	OD	05/06/2024		CR FONCTIONNEMENT LIGUE	32000,00 EUR	
61918	OD	15/10/2024		CR SUBVENTION POLES 24-25	13000,00 EUR	
60353	BQ	26/11/2024		PAIERIE REGIONALE NV STRUCTURE...		9100,00 EUR
58880	BQ	26/06/2024		VIR PAIERIE REGIONALE NV LIGUE...		26600,00 EUR
					58000,00	44800,00
						13200,00

4411030 SUBV AIDE EMPLOI A REVERSER PC

59133	AN	01/01/2024		A-Nouveaux au 01/01/2024	B	9698,00 EUR
TOTAL COMPTE 4411030				<i>Solde compte créditeur</i>		9698,00 EUR

Quid du sort en 2025 de cet « AN » à nouveau au 1/1/2024 de cette subvention à reverser ?

487000 Produits constatés d'avance

SOLDE / 285400€

Non traité, faute de temps

TRESORERIE ET PLACEMENTS

508xxxx Comptes à Terme

A noter un CAT à 5 ans, intitulé ANS de 30.000€ : ce placement à long terme n'est pas en adéquation avec la notion de « but non lucratif » et les principes ci-dessous extraits du site du gouvernement « association.gouv.fr ».

Placements financiers des associations

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités, gérées de manière désintéressée, les associations sont parfois amenées à utiliser des moyens financiers plus ou moins importants. Elles disposent donc parfois d'excédents de trésorerie qu'il peut être légitime de placer (ne serait-ce que pour leur conserver le même pouvoir d'achat).

Afin de rester dans l'esprit de la loi de 1901, l'association doit cependant veiller à ce que le moyen que représente le placement financier ne devienne pas un but en soi.

Il convient généralement de privilégier la « sécurité » du placement, et éventuellement sa « liquidité » (c'est-à-dire sa capacité à être changée en espèces), sur sa rentabilité. Pour déterminer ses choix, l'association devra également tenir compte de la fiscalité applicable au placement envisagé.

512xxxx Comptes à vue

Les soldes des comptes bancaires sont tous justifiés au 31/12/2024. Les relevés de comptes adressés par la Bque Populaire correspondent aux soldes de la comptabilité

Observations des VAC : la Ligue dispose d'une trésorerie pléthorique de 511K€. Cette trésorerie est liquide et sécurisée (pas de risque de variation de capital). Ceci est conforme aux règles de gestion d'une association pouvant placer ses disponibilités, tout en privilégiant la « sécurité et la liquidité des placements, plutôt que sa rentabilité.

VERIFICATIONS DIVERSES

COMPTE 401

4010200 CTR, CTS, ATR						
58937	BQ	08/08/2024		B	49,99 EUR	
60148	HA	30/10/2024	10/121	B		9,99 EUR

Ci-dessus détail des écritures constituant le solde au 31/12/2024

Nombre total d'écritures du compte 94

Nombre d'écritures en suspens : 2

Solde non significatif

4010210 AUTRE SALARIE LIGUE						solde	
60117	BQ	15/11/2024		B	186,00 EUR		
60149	HA	15/11/2024	11/31	B		184,87 EUR	
TOTAL COMPTE 4010210					7395,01 EUR	7393,88 EUR	1,13 EUR

Ci-dessus détail des écritures constituant le solde au 31/12/2024

Nombre total d'écritures du compte 164

Nombre d'écritures en suspens : 2

Solde non significatif

41101						lettrage		
56491	VT	12/01/2024	FA012024076	Fact. FA012024076 MR T	B	195,00 EUR	AAE	195,00 EUR
56670	BQ	17/01/2024	VIRT	T - PEM JANV 24	B		AAE	195,00 EUR
56953	VT	15/02/2024	FA022024070	Fact. FA022024070 MR T	B	195,00 EUR	AAF	195,00 EUR
57064	BQ	16/02/2024	VIRT	T - PEM FEV 24	B		AAF	195,00 EUR
57700	VT	12/03/2024		Centr. 4110133, 1 L	B	195,00 EUR	AAG	195,00 EUR
58350	BQ	25/03/2024	022024070	Règl. 022024070 MR T	B			195,00 EUR
57703	VT	25/03/2024		Centr. 4110133, 3 L	B	585,00 EUR		585,00 EUR
57994	BQ	10/04/2024	FA032024006	Règl. FA032024006 MR T	B		AAG	195,00 EUR
58277	BQ	08/05/2024	032024185	Règl. 032024185 MR T	B			195,00 EUR
59028	VT	02/10/2024	FA102024004	Fact. FA102024004 MR T	B	640,00 EUR		835,00 EUR
60396	OD	30/11/2024		COMP CR BOURSES REGIONA...	B			1200,00 EUR
60398	OD	30/11/2024		COMP FFVB BOURSES SOCIA...	B			2700,00 EUR
4110133	<i>Solde compte créditeur</i>					1810,00 EUR		4875,00 EUR
								-3065,00 EUR

Ci-dessus ensemble des écritures de 2024

Nombre total d'écritures du compte 12

Nombre d'écritures en suspens : 6

Solde significatif

4010300 AUTRE ENCADREMENT						
59133	AN	01/01/2024	SAL	SALAIRES OCTOBRE 2023 M TR	B	160,00 EUR

Ecriture unique correspondant à ?

4110142 MME M							
59133	AN	01/01/2024	FA012023027	B	283,35 EUR	283,35 EUR	
59133	AN	01/01/2024	FA022023126	B	283,35 EUR	566,70 EUR	
59133	AN	01/01/2024	FA032023075	B	283,35 EUR	850,05 EUR	
59133	AN	01/01/2024	VIRT	B		284,00 EUR	
59133	AN	01/01/2024	FA042023027	B	283,35 EUR	849,40 EUR	
59133	AN	01/01/2024	VIRT	B		284,00 EUR	
59133	AN	01/01/2024	FA052023012	B	283,35 EUR	848,75 EUR	
59133	AN	01/01/2024	FA072023135	B	283,35 EUR	1132,10 EUR	
4110142 Débiteur					1700,10 EUR	568,00 EUR	1132,10 EUR

Ci-dessus ensemble des écritures de 2024

Nombre total d'écritures du compte 8

Nombre d'écritures en suspens : 8

Suspens années précédentes ?

4011000 FFVB						
59133	AN	01/01/2024	VIRT	FFVB - SCE CIVIQUE D	B	100,00 EUR
59133	AN	01/01/2024	FFVB	FFVB - COLLOQUE B	B	287,90 EUR
57030	BQ	02/02/2024	FFVB	FFVB - DNE1 M7 - B	B	144,00 EUR

A quoi correspondent ces écritures de janvier 2024

ARBITRAGE : compte **4011115 ARBITRES**

L'ensemble des 998 écritures sont lettrées pour 53.389€ de remboursements effectués contre 26.622€ en 2023. Compte 6211100

TESTS sur des remboursements importants

suivi comptes arbitrage		sélection des montants unitaires importants				
montant remboursé	date écriture	compte	ligne fichier	sens	n° pièce	lettrage
568,32	31-mai	4011115 dette	989	CT	57914	DDJ
	31-mai	6211100 charges	10075	DT	57914	non
	01-juil	5123000 banque	7984	CT	58883	non
	01-juil	4011115 dette	1065	DT	58883	DDJ
518,42	08-nov	4011115 dette	1221	DT	59928	DHQ
	08-nov	5123000 banque	8541	CT	59928	non
	31-oct	6211100 charges	10155	DT	60073	non
	31-oct	4011115 dette	1186	CT	60073	DHQ
921,3	01-janv	4011115 dette 2023	610	CT	59133	DAI
	08-janv	5123000 banque	6737	CT	55984	non
	08-janv	4011115 dette	701	DT	55984	DAI

4 - ORGANISATION DE LA LIGUE – SYSTEME DELEGATAIRE

1 – EFFECTIF et ORGANISATION COMPTABLE

L'effectif comptable est le suivant :

- Sylvie DEROO / 2.5 jours par semaine, soit 17h hebdo
- Noelia en contrat d'apprentissage, présente 3 semaines sur 4, soit un $\frac{3}{4}$ temps équivalent à $35\text{h} \times 75\% = 26$ heures par semaine
- Total Sylvie et Noelia : 43h par semaine, soit l'équivalent d'1,22 personne.
- La Trésorière Générale supervise les travaux et la communication avec le cabinet DSL.

Nathalie nous a également communiqué les éléments suivants concernant l'organisation comptable :

La comptabilité est saisie par la comptable Sylvie Deroo (mi-temps chez nous) et supervisée par le cabinet DSL (comptabilité, expert-comptable et social).

C'est moi qui effectue les paiements en tant que trésorière et qui suit avec Sylvie Deroo pour toutes les questions relatives aux justificatifs et aux factures.

Noelia (alternance secrétaire comptable) réalise les factures pour les clubs (dans le logiciel comptable) selon les tableaux qu'on lui transfère et aide Sylvie Deroo sur la gestion des justificatifs.

Tous les salariés dépendent du directeur administratif pour la partie RH et la répartition du travail. En fonction de leur rôle, ils sont aussi directement en contact avec les commissions pour lesquelles ils travaillent (Maelan pour la sportive, Hannah pour le beach...)

Les VAC ont eu peu d'échanges avec Sylvie et Noelia qui ont été ouvertes à nos questions et nous les en remercions.

Avec regret, nous n'avons pu les rencontrer, faute de temps.

2 – SYSTEME DELEGATAIRE

Question des VAC :

Existe-t-il un système délégué ?

- qui a le droit d'engager des dépenses,
- qui valide les dépenses et à partir de quels montants,
- des budgets par activité sur ils ont été mis en place (pôle, championnats, coupes, plage, etc)

Réponse de la Trésorière :

Voici ce qui est en place pour les validations des paiements et les réalisations des paiements :

DEPENSES en TTC	VALIDATION INFORMATION			EXECUTION			PAIEMENT		
	BE	Pres. SG, Trés	Directeur	BE	Pres. SG, Trés	Directeur	Président	Trésorière	Directeur
> 1 000 €	X					X	X	X	
> 250 € ET < 1 000 €		X				X	X	X	
< 250 €		Information	X			X			X

Oui, il y a des budgets prévisionnels qui sont fournis par les pôles, pour le beach et pour les championnats jeunes. Nous avons également un budget prévisionnel pour les inderdep... Avec l'arrivée de la comptabilité, nous avons également renforcé la partie comptable analytique pour bien suivre les différentes actions.

5 - VERIFICATION DES CRITERES NECESSITANT L'INTERVENTION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Une association doit recourir à un commissaire aux comptes selon certains critères repris en annexe.

Le commissaire aux comptes « indépendant » a pour mission de vérifier que les règles de fonctionnement et de financement ont été respectées par l'expert-comptable ou le service comptable qui a établi les comptes.

Une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle reçoit au moins **153 000 €** des subventions publiques (sauf subvention européenne)
- Elle bénéficie de dons dont le montant annuel dépasse **153 000 €** et ouvrant droit aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés
- Elle a une activité économique qui répond à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés, au moins **3 100 000 €** hors taxe de chiffre d'affaires ou de ressources, au moins **1 550 000 €** de total du bilan
- Elle émet des obligations
- Ses ressources financières dépassent **200 000 €** et qui rémunèrent de 1 à 3 dirigeants
- Elle est habilitée à accorder des prêts pour la création, le développement et la reprise de petites entreprises ou pour la réalisation de projets d'insertion par des personnes physiques
- Elle collecte des fonds pour la participation des employeurs à l'effort de construction
- C'est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
- C'est une association de gestion d'un fonds de solidarité pour le logement
- C'est une association souscriptrice de plan d'épargne retraite populaire (Perp)
- C'est une association professionnelle nationale de militaires dont les ressources sont supérieures à **230 000 €**.

Conclusions des VAC : les critères sont respectés (confirmés par la plaquette de l'expert-comptable)

Les concours publics s'élèvent à : 132664€

Le total bilan s'élève à : 755.879,46€

Le chiffre d'affaires HT s'élève à 400.789,88€ (source : expert-comptable)

ANNEXE

RAPPORTS des VAC exercices comptables 2021 ET 2022

Pour mémoire rapport des VAC concernant les exercices arrêtés au :

- 31/12/2021
- 31/12/2022

**Pour rappels des recommandations formulées et de leur suivi et/ou réponses
apportées par la Ligue**

Rapport de vérification des comptes de l'exercice comptable
arrêté au 31 décembre 2021
de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball

Vérificateurs aux comptes (VAC dans le présent document) :

- JP PAYSAN licencié FFVB Cognac VB
- Assistée de Sophie Paysan (licenciée FFVB)
- Paula ESTEVAO excusée

Représentant la LNA :

- Cécile JOURDHEUIL : salariée
- Alexandre TRAN BA THO : trésorier adjoint

Préambule :

Les VAC ont été désignés (sur la base du volontariat) lors de la précédente Assemblée Générale qui s'est tenue en visioconférence.

La vérification des comptes de l'exercice arrêté au 31/12/2021 s'est faite dans de bonnes conditions et les VAC remercient Cécile Jourdheuil et Alexandre Tran Ba Tho pour leur grande disponibilité et leur accueil, ainsi que pour la clarté de leurs réponses. On observera que l'expérience et l'ancienneté de Cécile Jourdheuil au sein de la LNA constituent un gage de stabilité et de maîtrise de la comptabilité et des processus et circuits internes. C'est un atout pour le fonctionnement administratif de la ligue. Il importerait aussi de mesurer l'impact organisationnel en cas d'absence prolongée, voire de départ de Cécile.

Plan du rapport

- 1 - Processus de vérification des comptes 2021
- 2 - Méthode adoptée par les VAC
- 3 - Organisation comptable de la Ligue
- 4 - Vérifications opérées
 - o Les comptes de bilan
 - o Le compte de résultat
- 5 - Conclusions

Jean-Paul PAYSAN, le 2 juin 2022



1 – Processus de vérification des comptes 2021

Calendrier de vérification des comptes :

- 24 mai – Mail de la Ligue
 - o Proposition de RDV à la LNA pour vérifier les comptes le 31/5
 - o Envoi du grand livre comptable en format PDF (113 pages)
 - o Envoi du projet de Bilan établi par l'expert-comptable : SAS DSL.
- 31 mai
 - o Vérifications sur place
- AG le 4/06/2022

Constats :

- Les délais encadrant le processus de vérification des comptes 2021 se sont révélés trop courts. Ils ne permettent pas une pré-étude des documents envoyés, voire ils peuvent entraîner le désistement pour indisponibilité des VAC quant à la date de convocation.
- Les documents de l'Expert-comptable revêtent la mention projet et les conclusions du cabinet d'expertise ne sont pas disponibles, ni les annexes expliquant les méthodes comptables spécifiques. Les délais réduits n'ont pas permis de contacter les services du cabinet comptable pour obtenir des informations ou explications sur l'arrêté, les écritures passées à leur initiative et les méthodes préconisées par leurs soins.

Recommandations :

R1-2021 : *Compte tenu de délais réduits pour réaliser la mission de vérification 2021, et afin de faciliter le travail des vérificateurs, il serait utile de confirmer que les documents adressés aux VAC sont définitifs. Il faut reconnaître ici que cela est subordonné à la validation officielle des comptes par l'expert-comptable et la remise de son rapport, ce qui permettrait également aux VAC de faire une analyse de ses conclusions.*

Plus simplement, dès la validation des comptes par le cabinet DSL, les documents peuvent être envoyés, éventuellement bien avant la venue des VAC. Le planning de la mission de vérification doit également permettre aux vérificateurs d'échanger avec l'expert-comptable, qui par principe devrait être présent.

R2-2021 : *Toute écriture comptabilisée entre le passage des VAC et l'AG doit être mentionnée aux vérificateurs afin de garantir leurs conclusions. Ce cas peu probable (compte tenu d'une AG en juin) peut être à l'initiative uniquement du cabinet d'expertise comptable.*

2 – Méthode adoptée par les VAC

La méconnaissance d'une entité auditée présente des difficultés pour un « contrôleur ».

Les VAC se sont fait expliquer le processus de fonctionnement de la ligue soit : description des procédures existantes (comptabilité, processus décisionnel, engagement de dépenses). Les explications fournies ont été claires et les conclusions des VAC sont basées uniquement sur le « déclaratif ».

Des vérifications sur pièces ont été opérées, localement et en présence de Cécile Jourdeuil et Alexandre Tran. L'ensemble de la documentation (relevé de comptes, grand livre, justifications des comptes, pièces comptables, factures, avoirs) a été disponible et consultable à souhait.

3 - Organisation comptable de la Ligue

3-1 le cadre légal

En préambule, le cadre comptable et légal dans lequel s'inscrit l'association LNA est le suivant :

- La nomination d'un **Commissaire aux Comptes** n'est pas obligatoire, les critères sont respectés :
 - o Les seuils d'obligation ne sont pas atteints (Dépassement de deux des trois seuils suivants : 50 salariés, 3 100 000 € HT de CA (en cas d'activité commerciale), 1.550.000 € de total de bilan
 - o Toute association ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 150 000 €.

Recommandation :

R3-2021 : *il faudrait suivre ce dernier critère pour information du Comité Directeur, le total des subventions reçues s'élevant à 116.000€ au 31/12/2021.*

- La comptabilité est confiée au **Cabinet d'expertise comptable SAS DSL**, 7 rue VAUBAN à Bordeaux avec des annexes à Libourne notamment.
 - o Ceci est un gage de sécurité pour une association car la profession d'Expert-Comptable est réglementée : il révise et valide les comptes de bilan et de résultat en attestant leur régularité et leur sincérité. Il peut participer à l'organisation de la comptabilité (analyse des procédés de technique comptable, de la situation et du fonctionnement de l'association).
 - o La responsabilité de l'Expert-comptable est légalement engagée.
- Le contrôle de la comptabilité d'une association est confié à une commission composée des **vérificateurs aux comptes** (*une annexe décrit succinctement leur rôle et obligations, notamment en matière d'engagement de discrétion*).
 - o Cette annexe précise donc l'étendue du périmètre de contrôle, qui va au-delà de la vérification des seules écritures comptables. Elle mérite d'être appréhendée par le Comité Directeur pour améliorer le processus de contrôle de l'Association LNA.

Recommandation :

R4-2021 : *les vérificateurs aux comptes sont désignés lors de chaque AG et certains bénévoles ne sont pas forcément préparés à une mission d'audit. En conséquence, il conviendrait de leur fournir (en plus des documents comptables) tous les éléments leur permettant d'apprécier le processus d'engagement des dépenses (les comptes-rendus des commissions, du bureau etc...).*

Il en est de même des rapports des VAC relatifs aux exercices antérieurs, afin de mesurer la mise en œuvre des recommandations formulées en N-1. De manière générale, une recommandation doit être suivie d'effets et les audités doivent répondre à un rapport d'audit.

A ce titre, on remerciera les représentants de la Ligue (Cécile J et Alexandre T.) qui nous ont volontairement fourni les rapports des années précédentes, pour nous aider dans cette mission.

La désignation d'un VAC est soumise à des vérifications que l'association se doit légalement de vérifier (voir les parties surlignées dans l'annexe).

3-2 l'organisation comptable et financière

Le temps imparti n'a pas permis de vérifier les procédures décrites verbalement.

En résumé :

- La comptabilité est gérée par Cécile Jourdheuil (suivi des opérations, création et saisie des pièces comptables dans l'outil SAGE, relance des débiteurs, suivi de la facturation et émission des factures et avoirs, édition des comptes, ...).
 - o A noter l'existence utile d'une pièce comptable standardisée qui permet la saisie et le contrôle des opérations, elle permet aussi de recueillir si nécessaire la signature pour accord du Président ou de la Trésorière. La piste d'audit est assurée via la numérotation des pièces comptables et les références automatiques dans Sage.
- La Trésorière Nathalie PEDRETTI assure notamment la saisie des virements, principal outil de règlement, l'émission de chèques étant rare.
 - o Les virements sont, par construction, contrôlés par Cécile J., dans le cadre du suivi des comptes bancaires. Le principe de séparation des fonctions est donc mécaniquement assuré.
- Le Président et la Trésorière sont les seuls à disposer de signatures sur les comptes bancaires.
 - o Toutefois des comptes spécifiques sont dédiés à la gestion des Pôles qui bénéficient d'une certaine autonomie en matière de dépenses. Un budget leur est alloué. Ils disposent de moyens de paiement propres (chèquiers et CB en 2022). Leurs comptes sont justifiés et contrôlés par Cécile J. sur la base des justificatifs produits.
- DSL, le cabinet comptable assure la gestion des paies des salariés de la Ligue, les écritures d'inventaire et de clôture des exercices comptables, des déclarations Urssaf.

Recommandations sur l'organisation et les circuits :

R5-2021 :

Le processus d'engagement de dépenses doit utilement faire l'objet d'une procédure imposant un seuil au-delà duquel la dépense doit être validée par deux personnes : le Président et la Trésorière. Compte tenu de la multiplicité des charges de montant unitaire peu important, il semble qu'un seuil fixé à 5K€ est aisément contrôlable. Préalablement, il convient de vérifier la situation du poste comptable et son adéquation avec le budget prévisionnel.

Les pièces comptables correspondant à des dépenses hors charges courantes (téléphone par exemple), doivent être régulièrement contrôlées et signées par la Trésorière ou le Président. Néanmoins, Cécile J. adresse chaque fin de mois les informations liées à la période pour information et contrôle de la Trésorière.

Pour les achats non courants, la source décisionnelle doit systématiquement être indiquée (figurent déjà à cet effet les mentions suivantes sur la pièce comptable qui est saisie dans SAGE : Comité Directeur, Réunion de Bureau, Réunion Commission, Assemblée Générale). Il convient donc de formaliser l'origine de la décision d'engagement de dépense sur la pièce comptable.

R6-2021 : gestion des Pôles

Les pôles disposent d'une certaine autonomie financière et des moyens de paiement, il est important d'assurer un suivi de la trésorerie et du budget qui leur a été alloués. L'arrêté au 31/12 fait ressortir un solde bancaire peu élevé de 322.50€ pour l'un des 2 Pôles. Or l'ensemble des dépenses de l'exercice (mouvements débiteurs sur le compte ouvert) est significatif (soit 10.771 €). Le risque de dépassement du budget entraînant un découvert est présent.

4 - Vérifications opérées

Les vérifications ont porté sur les comptes de bilan et le compte de résultat

4-1 Les comptes de bilan - ACTIF

Le total du bilan s'élève à 597K€ contre 569K€ en N-1.

- 4-1-1 Actif immobilisé
 - o Les immobilisations corporelles : net 23.7K€ (sont amorties à hauteur de 67%) (matériel, véhicules, informatique)
 - o Immobilisations financières
 - Parts sociales 17K€ (placement financier à la Bque Pop)

Observations des VAC : malgré la bonne santé financière d'une banque, il est rappelé que des parts sociales émises par les entreprises mutualistes sont l'équivalent de parts de capital dans des Sociétés par actions et que leur capital n'est pas garanti en cas de faillite de la banque mutualiste. De plus, la liquidité des parts sociales n'est pas assurée.

Prêt à un club en redressement judiciaire : net 17.4 K€ provisionné – nominal 20K€.

Le prêt (8 ans) est remboursé par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, le premier remboursement est intervenu fin 2021.

- 4-1-2 Actif circulant : 557K€ net
 - o Poste Créances et rattachés : 123K€, pas de variation par rapport à N-1
 - Non vérifié
 - o Liquidités : 434K€ composé de placement en Comptes à terme (210K€) et des liquidités immédiates (comptes courants : 224 K€). La justification du compte principal a été fourni et le rapprochement fait ressortir 3 écritures justifiées.

Observations des VAC : la Ligue dispose d'une trésorerie pléthorique de 434 K€. Cette trésorerie est liquide et sécurisée (pas de risque de variation de capital). Ceci est conforme aux règles de gestion d'une association pouvant placer ses disponibilités, tout en privilégiant la « sécurité et la liquidité des placements, plutôt que sa rentabilité.

Les vérifications opérées n'ont pas révélé d'anomalies.

4-2 Les comptes de bilan - PASSIF

- 4-2-1 Fonds propres ou associatifs 344K€ en intégrant le résultat de l'exercice soit 45.8K€
- 4.2.2 dettes : 107K€ constituées des postes courants (dettes fournisseurs, sociales..)
 - o Non vérifié
- 4.2.3 produits constatés d'avance : poste significatif soit 146K€
 - o Non vérifié

Recommandation

R7-2021 : produits constatés d'avance

- *Le processus de comptabilisation des écritures alimentant de compte mérite d'être décrit et documenté par le cabinet d'expertise comptable afin de faciliter sa compréhension lors des prochaines interventions des VAC.*

4-3 Le compte de résultat

- 4-3-1 Produits d'exploitation : 117K€ contre 163K€ en N-1 qui se justifie notamment par la participation de la Ligue dans le Plan de Relance Fédéral, via une baisse des cotisations de l'ordre de 46K€
 - o Les principaux postes sont :
 - Cotisations : 117K€
 - Produits de tiers (subventions etc.) : 117K€
 - Autres produits 184K€ avec une part prépondérante des revenus des pôles
 - Pôle masculin : 66.7K€
 - Pôle féminin : 48.1K€
 - Refacturation salles / stages : 18.5K€

Observations des VAC : les vérifications opérées n'ont pas révélé d'anomalies.

- 4-3-2 Charges d'exploitation : total 387K€ en augmentation de 14K€ par rapport à N-1
 - o Les principaux postes sont :
 - Achats : 165K€ contre 191K€ en N-1 incluant le poste hébergement pour 93.7K€
 - Salaires et traitements : 114.8K€ (4 salariés)
 - Autres charges : 59K€
- 4-3-3 Résultat d'exploitation s'élève à 45.6K€ auxquels s'ajoutent les produits de financiers soit 3.5K€
- 4-3-4 le résultat courant est de 49.1K€

Observations des VAC : les vérifications opérées n'ont pas révélé d'anomalies. Toutefois, les produits et charges exceptionnelles n'ont pas fait l'objet d'une analyse.

5 - Conclusions

La mission des vérificateurs aux comptes s'est déroulée dans de bonnes conditions et les recommandations formulées dans le présent rapport ne peuvent qu'améliorer l'organisation de l'association.

Les vérifications opérées et la clarté des explications fournies par les représentants de la Ligue (Cécile Jourdeuil et Alexandre Tran) n'ont pas révélé d'anomalies. Il convient ici de les remercier pour leur disponibilité et leur écoute.

On observera toutefois que la mission a été réalisée dans des délais réduits, non compatibles avec les dimensions comptable et financière de l'association et la multiplicité des écritures.

Les comptes de bilan attestent de la bonne santé financière de la ligue et notamment :

- Une trésorerie pléthorique de 434K€
- Peu d'immobilisations (23.7K€ en net), amorties à hauteur de 67%
- Un total de fonds associatifs de 294K€ avant report à nouveau

Sur la base des vérifications effectuées, nous recommandons à l'Assemblée Générale de donner un quitus financier au Trésorier de la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour l'exercice comptable 2021.

Le vérificateur aux comptes

Que l'association soit soumise ou non à la vérification de ses comptes par un commissaire aux comptes, elle se doit de mettre en place une commission de contrôle composée de vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale de l'association. Cette modalité est généralement prévue par le règlement intérieur de l'association.

Le vérificateur aux comptes d'une association est une **personne bénévole, désignée librement par l'assemblée générale de l'association**. Toutefois, des incompatibilités existent, la première étant que cette personne doit jouir de ses droits civiques. Cette personne ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association.

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage alors à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale. Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente et peut également porter sur les exercices clos antérieurement.

Mission

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de cette mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.

Rapport de vérification des comptes de l'exercice comptable 2022 de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball

Vérificateurs aux comptes (VAC dans le présent document) :

- JP PAYSAN et Sophie PAYSAN licenciés Cognac VB

Représentant la LNA :

- Cécile JOURDHEUIL : salariée – (comptabilité LNAVB)
- Nathalie PEDRETTI - Trésorière LNAVB
-

Intervenants : cabinet d'Expertise Comptable DSL

Synthèse et quitus

Comme l'année dernière, la mission des vérificateurs aux comptes s'est déroulée dans de bonnes conditions et les recommandations formulées dans le présent rapport ne peuvent qu'améliorer l'organisation de l'association.

La clarté des explications fournies par les représentants de la Ligue (Cécile Jourdheuil – Nathalie Pédretti) avec l'aide du cabinet DSL (plusieurs échanges téléphoniques) confirment la maîtrise des circuits comptables par le binôme comptabilité/trésorerie en relation avec le cabinet d'expertise comptable.

Rappelons ici que l'apport significatif de Cécile J. et son expertise de plusieurs années au sein de la Ligue concourent à la bonne tenue des comptes et à l'efficacité des contrôles de premier niveau. Il convient de préciser que l'embauche en cours d'un Directeur Administratif apparaît comme un gage de stabilité pour l'association, sachant que le Bureau de la LNAVB, pour sa part, est renouvelé tous les quatre ans. Ce renfort doit permettre d'assurer la continuité du service comptable et administratif notamment par la mise en place d'un back-up des tâches de la comptable.

On observera toutefois que la mission a été réalisée, cette année encore, dans des délais réduits, mais les comptes annuels (ou « plaquette ») établis par le Cabinet d'expertise comptable DSL ont été fournis aux VAC pendant leur mission, permettant ainsi de travailler sur une comptabilité arrêtée.

Les comptes de bilan attestent de la bonne santé financière de la ligue : une trésorerie pléthorique de 533K€ ; peu d'immobilisations en grande partie amorties et un total de fonds associatifs de 356K€.

Les vérifications opérées n'ont pas révélé d'anomalies significatives, nous recommandons donc à l'Assemblée Générale de donner un quitus financier au Trésorier de la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour l'exercice comptable 2022.

JP et Sophie Paysan le 12 juin 2023



Rapport de vérification des comptes de l'exercice comptable 2022 de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball

Plan du rapport

1 – Processus de vérification des comptes 2022

2 – Vérifications opérées par les VAC

- Suivi des recommandations formulées l'an dernier.
- Organisation comptable de la Ligue
- Evolution des masses du bilan et des comptes de charges et produits et vérifications sur place.

1 – Processus de vérification des comptes 2022

Calendrier de vérification des comptes :

- Mai et début juin 2023
 - o LNA Cécile J. : envoi de divers documents comptables : Grand Livre, Bilan et la liste des écritures, permettant une pré analyse en vue de l'intervention des VAC.
 - o A noter que le Grand Livre comptable en format PDF compte (148 pages) et le détail des écritures comportent 275 pages (Pdf).
 - o Envoi de la plaquette (arrêté officiel des comptes annuels et publiables par le cabinet DSL.
- Fin mai – début juin 23
 - o Vérifications à domicile par les VAC
- 8 juin 2023
 - o Vérifications sur place
- AG le 18/06/2022

Constats :

- Les délais encadrant le processus de vérification des comptes 2022 comme en 2021 restent trop courts. Comme l'an passé, ces délais ne permettent pas une pré-étude poussée des documents envoyés, certains n'étant pas définitifs. Il subsiste aussi un problème de disponibilité des VAC quant à la date de convocation (idem précédent rapport des VAC).
- Par contre nous avons reçu début juin les documents de l'Expert-comptable et plus particulièrement la « plaquette » ou document officiel sur l'arrêté des comptes de la Ligue.
- Les VAC ont eu à leur disposition les comptes (Bilan et Résultats de l'Association) et l'attestation d'Expert-Comptable du Cabinet.
- Le 8 juin, date d'intervention sur place, le Cabinet DSL ainsi que Nathalie Pédretti (Trésorière) se sont tenus à disposition des Vac pour tout complément d'information et des échanges téléphoniques productifs ont eu lieu.

Recommandation R1-2022 :

La réduction des délais de transmission des documents reste toutefois d'actualité pour effectuer un travail plus approfondi sur l'arrêté (voir à ce sujet la recommandation R1-2021 de l'an dernier).

Les VAC proposent, dès réception des premiers documents par mail, de travailler en amont sur différents comptes et notamment sur les écritures en suspens concernant les comptes de tiers et leurs lettrages.

2 – vérifications opérées par les VAC

2-1 Suivi des recommandations formulées l'an dernier

Recommandations 2021	Observations 2023
<p>R1-2021 : <i>Compte tenu de délais réduits pour réaliser la mission de vérification 2021, et afin de faciliter le travail des vérificateurs, il serait utile de confirmer que les documents adressés aux VAC sont définitifs. Il faut reconnaître ici que cela est subordonné à la validation officielle des comptes par l'expert-comptable et la remise de son rapport, ce qui permettrait également aux VAC de faire une analyse de ses conclusions.</i></p> <p><i>Plus simplement, dès la validation des comptes par le cabinet DSL, les documents peuvent être envoyés, éventuellement bien avant la venue des VAC. Le planning de la mission de vérification doit également permettre aux vérificateurs d'échanger avec l'expert-comptable, qui par principe devrait être présent.</i></p>	<p>Recommandation prise en compte malgré des délais encore trop courts. Voir observations précédentes et la nouvelle recommandation R1 2022</p> <p>La Trésorière et le cabinet DSL se sont rendus disponibles.</p>
<p>R2-2021 : <i>Toute écriture comptabilisée entre le passage des VAC et l'AG doit être mentionnée aux vérificateurs afin de garantir leurs conclusions. Ce cas peu probable (compte tenu d'une AG en juin) peut être à l'initiative uniquement du cabinet d'expertise comptable.</i></p>	<p>La plaquette 2022 était disponible.</p> <p>Trois écritures en écart mais non significatives ont été déclarées par le Cabinet</p>
<p>R3-2021 : <i>il faudrait suivre ce dernier critère pour information du Comité Directeur, le total des subventions reçues s'élevant à 116.000€ au 31/12/2021.</i></p>	<p>Reco mise en place par Cécile J. pour l'exercice 2023 : tableau fourni.</p> <p>Les subventions demandées et les subventions accordées sont suivies et par construction le seuil de 153.000€ est vérifié.</p>

R4-2021 :

A - les vérificateurs aux comptes sont désignés lors de chaque AG et certains bénévoles ne sont pas forcément préparés à une mission d'audit. En conséquence, il conviendrait de leur fournir (en plus des documents comptables) tous les éléments leur permettant d'apprécier le processus d'engagement des dépenses (les comptes-rendus des commissions, du bureau etc...).

B - Il en est de même des rapports des VAC relatifs aux exercices antérieurs, afin de mesurer la mise en œuvre des recommandations formulées en N-1. De manière générale, une recommandation doit être suivie d'effets et les audités doivent répondre à un rapport d'audit.

A ce titre, on remerciera les représentants de la Ligue (Cécile J et Alexandre T.) qui nous ont volontairement fourni les rapports des années précédentes, pour nous aider dans cette mission.

C - La désignation d'un VAC est soumise à des vérifications que l'association se doit légalement de vérifier (voir les parties surlignées dans l'annexe).

A - Il serait nécessaire d'anticiper la venue des VAC et de mettre à leur disposition les comptes rendus de Comités et de Bureau.

B - Les rapports d'intervention des années antérieurs des VAC ont été effectivement remis l'an dernier en cours de mission.

C - pas de retour sur la demande

R5-2021 :

A - Le processus d'engagement de dépenses doit utilement faire l'objet d'une procédure imposant un seuil au-delà duquel la dépense doit être validée par deux personnes : le Président et la Trésorière. Compte tenu de la multiplicité des charges de montant unitaire peu important, il semble qu'un seuil fixé à 5K€ est aisément contrôlable.

B - Préalablement, il convient de vérifier la situation du poste comptable et son adéquation avec le budget prévisionnel.

Les pièces comptables correspondant à des dépenses hors charges courantes (téléphone par exemple), doivent être régulièrement contrôlées et signées par la Trésorière ou le Président. Néanmoins, Cécile J. adresse chaque fin de mois les informations liées à la période pour information et contrôle de la Trésorière.

C- Pour les achats non courants, la source décisionnelle doit systématiquement être indiquée (figurent déjà à cet effet les mentions suivantes sur la pièce comptable qui est saisie dans SAGE : Comité Directeur, Réunion de Bureau, Réunion Commission, Assemblée Générale). Il convient donc de formaliser l'origine de la décision d'engagement de dépense sur la pièce comptable.

Aucun seuil n'a été fixé. Néanmoins, des contrôles existent et reposent sur l'organisation même du couple Trésorerie/Comptabilité.

Séparation des fonctions suivante : la trésorière Nathalie P. assure les paiements et la comptabilisation est assurée par Cécile J. Le libellé figurant sur les relevés de comptes permet à la comptable d'affecter les opérations et d'en vérifier le bien-fondé (elle assure un contrôle de 2ème niveau, le contrôle de 1er niveau étant assuré par la Trésorière qui dispose des informations pour exécuter les règlements : participation aux réunions de bureau etc..).

Même si le suivi est facilité par l'existence d'une fiche, la comptable ne dispose pas toujours des factures inhérentes, justifiant des dépenses.

De plus, les fournisseurs demandent des règlements anticipés, sur la base d'un devis, ce qui ne facilite pas le suivi, voire comment la comptable peut s'assurer de l'existence même des factures.

Recommandation R2 -2022 :

Les VAC recommandent vivement la mise en place d'un circuit plus structuré afin de garantir que la comptabilité soit exhaustivement documentée et que le circuit suivant : Décision – mise en paiement – justification comptable soit mieux encadré. A savoir : définir des seuils de paiement ou documenter par un compte rendu les décisions d'engagement de dépense du bureau. La comptabilité devant disposer des comptes rendus ou d'extraits et des factures justificatrices.

L'arrivée d'un directeur administratif doit permettre cette mise en place

<p>R6-2021 : gestion des Pôles <i>Les pôles disposent d'une certaine autonomie financière et des moyens de paiement, il est important d'assurer un suivi de la trésorerie et du budget qui leur a été alloués. L'arrêté au 31/12 fait ressortir un solde bancaire peu élevé de 322.50€ pour l'un des 2 Pôles. Or l'ensemble des dépenses de l'exercice (mouvements débiteurs sur le compte ouvert) est significatif (soit 10.771 €). Le risque de dépassement du budget entraînant un découvert est présent.</i></p>	<p>Des mesures ont été prises : le Bureau assure un suivi et prend les décisions pour toute demande hors budget initial ou toute demande significative hors activité courante.</p> <p>Le solde des comptes bancaires doit néanmoins être suivi par la Comptable en relation avec la Trésorière.</p>
<p>R7-2021 : produits constatés d'avance <i>Le processus de comptabilisation des écritures alimentant ce compte mérite d'être décrit et documenté par le cabinet d'expertise comptable afin de faciliter sa compréhension lors des prochaines interventions des VAC.</i></p>	<p>La plaquette 2022 fait état d'annexes traitant notamment de ce poste comptable (page 19).</p> <p>Des échanges ont eu lieu avec le Cabinet DSL concernant les modalités de comptabilisation des écritures.</p> <p>Comme proposé, les VAC remercient le Cabinet DSL de leur fournir le descriptif demandé avec des exemples chiffrés.</p>

En synthèse, l'organisation de la Ligue concernant les dépenses et le circuit qui en découle peuvent être utilement documentés, même si le binôme Trésorière/Comptable est opérationnel.

L'arrivée d'un Directeur administratif est une solution, ou à tout le moins, un paramètre supplémentaire sécurisant largement le processus existant, si ce Directeur est désigné pour agir en ce sens.

2-2 - Organisation comptable de la Ligue

Le cadre comptable et légal dans lequel s'inscrit l'association LNA est rappelé en annexe 1.

Le temps imparti n'a pas permis de vérifier les circuits et des procédures décrites verbalement.

En résumé :

- **La comptabilité est gérée par Cécile Jourdheuil** (suivi des opérations, création et saisie des pièces comptables dans l'outil SAGE, relance des débiteurs, suivi de la facturation et émission des factures et avoirs, édition des comptes, ...). Cécile établit également les dossiers de subventions (ANS, Mairie de Niort, Conseil Régional, Aides personnalisées aux joueurs) et leur suivi. Elle a été déchargée des dossiers ANS des GSA et des Comités.

Un apprenti a été embauché le 2/11/2022 en GRp1.

Elle assure également le suivi administratif des licences des clubs.

Un directeur administratif va rejoindre l'équipe. Comme indiqué précédemment, l'organisation devrait en bénéficier.

- **La Trésorière Nathalie PEDRETTI** assure notamment la saisie des virements, principal outil de règlement, l'émission de chèques étant rare. Elle assure aussi un suivi des budgets.
 - o Les virements sont, par construction, contrôlés par Cécile J., dans le cadre du suivi des comptes bancaires. Le principe de séparation des fonctions est donc mécaniquement assuré.
- **Le Président et la Trésorière** sont les seuls à disposer de signatures sur les comptes bancaires.
 - o Toutefois des comptes spécifiques sont dédiés à la gestion des Pôles qui bénéficient d'une certaine autonomie en matière de dépenses. Un budget leur est alloué. Ils disposent de moyens de paiement propres (chéquiers et CB en 2022). Leurs comptes sont justifiés et contrôlés par Cécile J. sur la base des justificatifs produits.
- DSL, le cabinet comptable assure la gestion des paies des salariés de la Ligue, les écritures d'inventaire et de clôture des exercices comptables, des déclarations Urssaf. Il intervient plusieurs fois par an pour vérifier la comptabilité et une réunion de finalisation des comptes est organisée avec les élus.

Dans cette organisation, et compte tenu de la taille de l'Association, la définition du rôle et des prérogatives du nouveau Directeur administratif est une priorité.

Pour l'exercice 2022, voir ci-avant le suivi des recommandations 2021.

2-3 – Analyse des comptes significatifs

Les comptes présentant une évolution significative entre les exercices 2021 et 2022 ont été analysés : bilan, compte de résultat.

A - ACTIF

Actif immobilisé

Compte	31/12/2022 brut	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
Autres immo corporelles	62.294	50.514	11.780	17.000
Matériel de transport / bureau / informatique : amortis en grande partie				

Compte	31/12/2022 brut	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
Matériel	12 612	9 088	3 524	6 047

A ce titre, le cabinet DSL va adresser un inventaire des équipements. Cet inventaire devra faire l'objet d'un inventaire physique et devra être validé par le bureau. Une liste incluant également les matériels amortis permettra de connaître les équipements disponibles, propriété de la LNAVB

Compte	31/12/2022 brut	Prov.	Net	31/12/2021
2610000 Immo financière	17.000		néant	17.000

Observations VAC : Parts sociales détenues dans la Bque Pop. : placement au plafond
Rappel : voir l'observation formulée l'an dernier sur la non-garantie en capital de ce type de placement.

Compte	31/12/2022	Provision	Net	31/12/2021
2740000 Prêt	15.000	15.000	0	0

Observations :
Prêt à un club en redressement judiciaire provisionné – nominal 20K€.
Le prêt (8 ans) est remboursé par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, le plan de remboursement suit son cours.

Actif circulant

732K€ net contre 557K€ au 31/12/2021

Compte	31/12/2022	Provision	Net 2022	31/12/2021
Créances clients	162.511	3.312	159.199	104.572

4110000 collectif clients : 143.339 contre 91.262€ en 2021

4098000 RABAIS REMISES RISTOURNES A OBTENIR

Avoir à recevoir 2019 CREPS : 6.489€ - suspens de 2019 reporté qu'il conviendrait de statuer.

Source : une facturation erronée du Creps qui ne fait pas d'avoir et parallèlement réclame des règlements de factures à la LNAVB jamais reçues et pour lesquelles des duplicatas ne sont pas fournis. **Voir recommandation générale n° R3 2022 plus loin**

Suite – actif circulant comptes 411xxxxx

Compte	31/12/2022	Amortissement	Net 2022	31/12/2021
--------	------------	---------------	----------	------------

Créances clients	162.511	3.312	159.199	104.572
4110000 collectif clients : 143.339 contre 91.262€ en 2021				
<p>1- Global</p> <p>Montant figurant sur la plaquette DSL : 143.339€</p> <p>Montant comptabilité LNAVB : 136.240€</p> <p>Ecart : écritures liées à la fusion avec Poitou Charente : 7098€</p> <p>Cet écart lié à la fusion doit faire l'objet d'une justification et d'une décision en cas de non règlement (fusion 2017)</p> <p style="text-align: center;">Voir recommandation générale n° R3 2022 plus loin</p>				
<p>2- Détaillé (par sondage)</p> <p>Cpte 4113326 club X1</p> <p>Deux suspens non lettrés dont une écriture de 365€ du 30/6/22</p> <p>Cpte 4113317 club X2</p> <p>3 écritures en suspens : 2021 = 1.779€ // 06/2022 = 261€ // 12/2022 = 2475 €</p> <p>Le total des suspens s'élèvent à 4.515€</p> <p>Cpte 4111607 club X3 : pas de règlement depuis le début de la saison (dernier paiement en date effectué par le club : 4/7/22.</p> <p>Le solde de la dette de ce club en faveur de la LNAVB s'élève à 2.755,81€</p> <p>Cpte 4116407 club X4 : solde en faveur de la Ligue 1977,59€ dont 1769,50€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4116404 club X5 : solde en faveur de la Ligue 1884,34€ dont 1699€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4111712 club X6 : solde en faveur de la Ligue 2200€ dont 2019€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4116402 club X7 : solde en faveur de la Ligue 4419€ dont 4498€ du 16/12/22</p> <p>Cpte 4111713 club X8 : solde en faveur de la Ligue 2756€ (reliquat 2022)</p> <p>Cpte 4116437 club X9 : solde en faveur de la Ligue 2008€ dont 1937€ du 16/12/22</p> <p>...</p>				

Recommandation R3 -2022 :

Malgré le suivi assuré par la comptable (relance et demande de règlement à l'approche de l'Assemblée conformément aux règles statutaires) – relance prévue à l'approche des ré-affiliations des clubs, les comptes de tiers font apparaître des suspens significatifs dont certains remontent à 2021.

On constate également que de nombreux clubs n'ont pas effectué de règlement depuis le début de la saison (changement de trésorier, d'organisation ?).

De plus, la FFV a adressé le 6 juin 2023 un état concernant les clubs non à jour de leurs obligations financières à la Fédération.

Recommandation :

1 – recenser l'ensemble des écritures antérieures à 2022 et établir un état pour le Bureau afin de statuer notamment sur les suspens à risques.

2 – recenser et relancer les clubs non encore à jour de leur situation financière et fournir un état récapitulatif au bureau.

Il serait utile, comme préconisé par Cécile J., que tous les clubs utilisent des « comptes clubs » au lieu des comptes personnels des membres de bureau afin d'assurer la continuité des suivis. A ce titre un mail dédié à la trésorerie des GSA serait efficace.

Actif circulant (suite)

Comptes	31/12/2022	31/12/2021
---------	------------	------------

Disponibilités	283.339	224.595
Comptes à terme cptes 508	250.000	210.000

Liquidités : 533K€ composés de placement en Comptes à terme (250K€) et des liquidités immédiates (comptes courants : 283 K€).

La justification du compte principal a été fourni et le rapprochement fait ressortir 1 écriture justifiée.

Le processus de placement des disponibilités sous forme de comptes à terme est du ressort du Président et de la Trésorière.

Attention : si le solde total des différents comptes courants s'élève à 283K€ au 31/12/2022, il convient de préciser que des variations significatives sont constatées en cours d'exercice. Ainsi le solde du compte principal peut être inférieur à 30K€ en cours d'année. Un virement du Livret A a été effectué pour couvrir des dépenses plus importantes notamment lors de la présentation de la facturation du CREPs. Un suivi est donc effectué.

Par ailleurs, les résultats cumulés des dernières années en euros, sont les suivants :

- 2017 : 1.913€
- 2018 : 14.822€
- 2019 : 577€
- 2020 : 78.640€ (impact Covid et aides)
- 2021 : 45.866€
- 2022 : 14.459€.

Les placements à hauteur de 250.000 €uros en comptes à terme sont historiques, exceptionnels et spécifiques et ne traduisent donc pas une création de profits.

Comptes	31/12/2022	31/12/2021
4860000 Charges constatées d'avance	20.375	3.416
RAS		

B Evolution des grandes masses du bilan - PASSIF

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	100.414	33.532
Dont : <ul style="list-style-type: none">- 4010000 Fournisseur collectif : 35.085- 4081000 Factures non parvenues : 65.329 (contre 6.696 en 2021)		
4010000 : opérations beach-volley 2023 environ 20K€ et teen-beach 2023 lots etc 12K€ Non analysé		
4081000 : constitués à hauteur de 90% par la facturation à venir du CREPS		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres dettes	53.344	28.106
Dont Autres charges à payer 4686000	45.962	25.722
4686000 : reversement aux clubs (remise en œuvre des labels Ligue) // service civique // beach-ré // aides aux joueurs // licences évènementielles Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
4870000 Produits constatés d'avance	212.838	146.260
Solde essentiellement constitué des produits inhérents aux licences, la saison sportive recouvrant une période différente de la période comptable. Des échanges ont eu lieu sur la méthode de comptabilisation : voir demande des VAC à ce sujet le suivi de la recommandation R7 2021 plus haut.		

Le total bilan évolue donc de 28% entre 2021 et 2022, passant de 597.926€ à 765.186€.

C – COMPTE DE RESULTAT

Charges d'exploitation

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Achats et charges externes	289.032	165.212
Dont : 6068500 équipements des athlètes	14.455	5.666
Dont : 6211100 frais d'arbitrage	23.894	5.741
Dont : 6251000 Restauration	22.074	8.202
Dont : 6252000 Hébergement	143.940	93.756
Concerne les charges des Pôles. Compte 6251000 Restauration : augmentation significative due à l'augmentation importante des tarifs du CREPS (repas passant de 7.5€ à 12€)		
Compte 6252000 Hébergement : augmentation également significative des tarifs du CREPS. Les forfaits proposés pour toute location de plus de 20 personnes ont été supprimés. Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres charges	78.512	59.069
Dont 6515000 Aide aux clubs	12.593	7.399
Dont 6524000 Aide aux joueurs	19.825	10.185
Non analysé		

Produits d'exploitation

Compte	31/12/2022	31/12/2021
756xxxx COTISATIONS	149.704	117.299
149K€ en 2022 contre 117K€ en 2021 et 163K€ en N-2. La baisse de l'an dernier se justifie notamment par la participation de la Ligue dans le Plan de Relance Fédéral, via une baisse des cotisations de l'ordre de 46K€. Par contre, la variation entre 2020 et 2022 est négative. Non analysé		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
N° 740xxxxx 741xxxx : subventions publiques	123.341	114.404
Tableau de suivi mis en place par la Comptable		

Compte	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits 758xxxx	247.617	186.795
Dont : <ul style="list-style-type: none">- 7581420 Participation stages salle refacturées : 42K€ contre 18K€ en 2021- 7585080 Pôle masculin : 81K€ contre 66K€ en 2021- 7585090 Pôle féminin 52K€		

Le résultat au 31/12/2022 est un excédent de 14.459€ contre 45.866€ en 2021

Les délais impartis n'ont pas permis de vérifier plus les comptes ayant concourus à la formation du résultat. Il va sans dire que c'est un des objectifs préconisés pour la prochaine intervention des VAC.

Organisation comptable

Reprise des informations figurant dans le précédent rapport des VAC concernant l'exercice comptable 2021.

Le cadre comptable et légal dans lequel s'inscrit l'association LNA est le suivant :

- La nomination d'un **Commissaire aux Comptes** n'est pas obligatoire, les critères sont respectés :
 - o Les seuils d'obligation ne sont pas atteints (Dépassement de deux des trois seuils suivants : 50 salariés, 3 100 000 € HT de CA (en cas d'activité commerciale), 1.550.000 € de total de bilan
 - o Toute association ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 €.

- La comptabilité est confiée au **Cabinet d'expertise comptable SAS DSL**, 7 rue VAUBAN à Bordeaux – (entité de Libourne).
 - o Ceci est un gage de sécurité pour une association car la profession d'Expert-Comptable est réglementée : il révise et valide les comptes de bilan et de résultat en attestant leur régularité et leur sincérité. Il peut participer à l'organisation de la comptabilité (analyse des procédés de technique comptable, de la situation et du fonctionnement de l'association).
 - o La responsabilité de l'Expert-comptable est légalement engagée.

Toutefois, les interventions ne constituent pas un audit, comme précisé dans la plaquette 2022.

- Le contrôle de la comptabilité de notre association est confié à une commission composée des **vérificateurs aux comptes** (*l'annexe 2 décrit succinctement leur rôle et obligations, notamment en matière d'engagement de discrétion*).
 - o Cette annexe précise donc l'étendue du périmètre de contrôle, qui va au-delà de la vérification des seules écritures comptables. Elle mérite d'être appréhendée par le Comité Directeur pour améliorer le processus de contrôle de l'Association LNA.

Le vérificateur aux comptes

Que l'association soit soumise ou non à la vérification de ses comptes par un commissaire aux comptes, elle se doit de mettre en place une commission de contrôle composée de vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale de l'association. Cette modalité est généralement prévue par le règlement intérieur de l'association.

Le vérificateur aux comptes d'une association est une **personne bénévole, désignée librement par l'assemblée générale de l'association**. Toutefois, des incompatibilités existent, la première étant que cette personne **doit jouir de ses droits civiques. Cette personne ne doit être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur bénéficiaire de salaires ou d'avantages de l'association.**

Le vérificateur doit accepter son mandat et s'engage alors à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'assemblée générale. Sa mission, bien qu'elle s'exerce la plupart du temps une fois dans l'année pour le contrôle de l'exercice écoulé, est permanente et peut également porter sur les exercices clos antérieurement.

Mission

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du conseil d'administration.

En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles d'une mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées. Elles n'ont d'intérêt que si elles sont suivies d'effet.